



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 27 MAI 2025 – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de Cotelub à La Tour d'Aigues, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Karine MOURET donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE,
Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Anne-Marie DAUPHIN donne procuration à Philippe EGG,
Alain GUEYDON donne procuration à Geneviève JEAN,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Romain BRETTE,
Richard ROUZET donne procuration à Jean-Louis ROBERT,
Josianne MAURIN donne procuration à Catherine SERRA

Absents et excusés : Emma LEON, Céline ALARCON

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques NATTA

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur TCHOBDRENOVITCH.

Monsieur Jacques NATTA procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03/04 que vous avez reçu, avez-vous des remarques ? Si vous n'en avez pas, nous passons au vote.

Le procès-verbal du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant vous faire état des décisions d'ordre général

Décisions d'ordre général :

- 2025-033 : Désignation de Maître Solène ARGUILLAT comme avocate dans le cadre d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes ;
- 2025-034 : Désignation de Maître Georges THILLET comme huissier de justice ;
- 2025-035 : Saisine d'un huissier pour remise de courriers dans le cadre du projet d'acquisition du camping Les Chênes Verts sur Cabrières-d'Aigues.

Informations sur les marchés (montants hors taxes) :

- Marché de conception-réalisation photovoltaïque avec SOLEIL DU SUD pour un montant de 298 938 € ;
- Impression de documents 2025 pour l'Office de Tourisme avec CCI IMPRESSION pour un montant de 28 147 € ;
- Accord-cadre pour la fourniture de colonnes enterrées avec CONNECT SYTEE pour un montant maximum de 200 000 €.
- Élaboration d'une étude de marché et d'une approche financière sur le site du Grand Vallon avec MAITRE DU REVE pour un montant de 22 100 € ;
- Fourniture de colonnes cartons avec UTPM ENVIRONNEMENT pour un montant de 100 000 € maximum ;
- Travaux de mise en sécurité au Château de la Bonde avec PRO GEC pour un montant de 134 280 € ;
- Vérification périodique des engins du pôle environnement avec BUREAU VERITAS pour un montant de 2 672 € ;
- Réalisation du magazine COTELUB avec AGENCE STRATIS pour un montant de 10 950 €.

Maître Solène ARGUILLAT est l'avocate qui nous a défendus contre l'attaque de notre délibération du restaurant Café du Lac, qui a perdu.

Avez-vous des questions ? [Pas de question]

ORDRE DU JOUR :

1. Exercice du droit de préemption pour l'achat du Camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières D'Aigues, ainsi que l'acquisition de la parcelle B206 sise Les Baronnes à Sannes, et le fonds de commerce
2. Retrait de la délibération n°2025-006 et adoption d'une nouvelle délibération rétroactive relative à l'harmonisation du tableau des effectifs

-
1. **Exercice du droit de préemption pour l'achat du Camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières-d'Aigues, ainsi que l'acquisition de la parcelle B206 sise Les Baronnes à Sannes, et le fonds de commerce**
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Exposé

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'une DIA a été déposée, le 20 mars 2025, sur la commune de Cabrières-D'Aigues, par voie d'huissier, par Maître Olivier REBUFAT (ATHENA NOTAIRES), notaire à Marseille (13001), Immeuble Le Rond-Point – 8 Route de la sablière, relative à la cession du Camping « Les Chênes Verts », appartenant à la société civile immobilière MAILL, représentée par Monsieur MALLET Jérôme demeurant 23 rue du Verdal – Domaine de L'Oliveraie – Marseille 13^e Arrondissement (13013), comprenant :

- Les parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 de 2ha 08a 41ca sises Les Figuières à Cabrières-D'Aigues (84240), pour un montant de trois cent quarante-cinq mille euros (345 000,00 €),
- Une parcelle cadastrée B206 de 07ca 58a sise Les Baronnes à Sannes (84240), dont le prix est de cinq mille euros (5 000,00 €), indissociable à la vente ;

- Un fonds de commerce de camping de 53 emplacements sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues (84240), dénommé « Camping Les Chênes Verts », immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro SIRET 84521429500022, pour un prix de trois cent soixante-dix mille euros (370 000,00 €), indissociable également à la vente ; s'appliquant :
 - o Aux éléments incorporels pour cent soixante-treize mille sept cent euros (173 700,00 €),
 - o Aux éléments corporels pour cent quatre-vingt-seize mille trois cent euros (196 300,00 €).

L'intégralité des biens a été fixée, dans la DIA, au prix de sept cent vingt mille euros (720 000,00 €).

Depuis plusieurs années, COTELUB assure une veille foncière et s'est engagée dans un programme d'actions en faveur du tourisme et du développement économique du pourtour de l'étang de la Bonde.

Cet ensemble immobilier ayant une position stratégique dans le cadre de l'aménagement du site précité, la commune de Cabrières-D'Aigues a délégué son droit de préemption urbain, au titre de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, au profit de COTELUB pour en permettre son acquisition, par une délibération du Conseil municipal du 23 avril 2025.

Il est rappelé que la DIA ne concerne que le foncier sur la commune de Cabrières-D'Aigues. La parcelle cadastrée B206 sur la Commune de Sannes ainsi que le fonds de commerce, indissociables à la vente, sont acquis à l'amiable.

Ce dernier a été donné à bail commercial à la société dénommée « Camping les Chênes Verts » depuis le 13 février 2019, et conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé le 13 février 2019 pour se terminer le 12 février 2028.

L'intercommunalité réunissant à la fois la qualité de bailleur et de locataire, le bail commercial s'éteindra par l'effet de la réunion de ces deux qualités.

C'est pourquoi le service Des Domaines a été saisi par COTELUB, qui a rendu son avis le 15 mai 2025, dans lequel a été évalué à :

- 341 000,00 € pour les parcelles du camping ;
- 171 000,00 € pour les éléments incorporels du fonds de commerce »,

Soit un montant total de 512 000,00 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il convient de préciser que les éléments corporels du fonds de commerce, d'un montant de 196 300,00 € dans la DIA, ne sont pas valorisés par le service des Domaines en raison de leur nature de biens meubles même si leur vente est indissociable de la vente du foncier et des biens incorporels.

Le prix du foncier et des éléments incorporels du fonds de commerce du camping des Chênes Verts proposés dans la DIA sont supérieurs de 1,16 et 1,55% à la valeur estimée par le service des Domaines.

Les éléments corporels du fonds de commerce d'un montant de 196 300 euros, et la parcelle cadastrée B206 d'un montant de 5000 euros, sise Les Baronnes à Sannes, sont, de ce fait, acquis à l'amiable.

Cette acquisition, d'un montant global de 720 000 € se fera par le biais des deux modes de financement suivant :

- 350 000 € maximum par prêt bancaire,
- 370 000 € d'auto-financement.

Débat et vote

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons au sujet qui nous intéresse aujourd'hui, puisque c'est pour cette raison que nous avons organisé ce Conseil communautaire. Comme vous le savez, nous devons nous prononcer suite aux décisions qui ont été prises dans le cadre de notre compétence en matière de veille foncière, et des dispositions

que nous avons prises en ce qui concerne l'ensemble des programmes d'action en faveur du tourisme et du développement économique.

Pour la forme, je rappelle que nous avons reçu une demande de préemption qui nous a été adressée de la commune de Cabrières-d'Aigues. Je vous rappelle que la DIA ne concerne que le foncier de la commune de Cabrières-d'Aigues. La parcelle cadastrée B206 sur la commune de Sannes, ainsi que le fonds de commerce, indissociables à la vente, ont été négociés.

Si les choses se font, l'Intercommunalité sera à la fois en qualité de bailleur et de locataire. Le bail commercial s'éteindra par effet de la réunion de ces deux parties.

Vous avez à l'écran l'emplacement. Pour ceux qui ne connaissent pas, vous avez le rond-point d'en bas, et cela concerne toutes les parcelles que vous voyez en bleu.

Avant de rentrer dans le détail et voir le plan de financement qui vont vous être présentés par Jean-Marc BRABANT, je rappelle que le montant était de 720 000 euros.

Comme nous l'avons fait lors d'un précédent Conseil communautaire et pour la tranquillité d'esprit de chacun, je vous propose de procéder à un vote à bulletin secret, si vous en êtes d'accord. Pour la bonne forme de notre organisation, et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut qu'un tiers des membres élus du Conseil communautaire soit favorable à ce mode de scrutin. Ceux qui sont d'accord pour le vote à bulletin secret, je vous remercie de lever la main.

Une abstention, je vous remercie. Nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret.

Nous allons préparer cela pendant que Jean-Marc BRABANT va vous donner le détail.

M. BRABANT. - Je vais vous refaire l'historique.

Je vous rappelle qu'une DIA a été déposée le 20 mars 2025 sur la commune de Cabrières-d'Aigues par voie d'huissier, relative à la cession du camping Les Chênes Verts appartenant à la société civile immobilière MAILL, représentée par Monsieur MALLET. Cela comprend :

- Les parcelles cadastrées de AK133 à AK139, pour un montant de 345 000 euros ;
- Une parcelle cadastrée B206, dont le prix est de 5 000 euros, indissociable à la vente ;
- Un fonds de commerce de camping de 53 places dénommé Camping des Chênes Verts pour un prix de 370 000 euros, indissociable également à la vente, s'appliquant aux éléments incorporels pour 173 700 euros et aux éléments corporels pour 196 300 euros.

L'intégralité des biens a été fixée, dans la DIA, au prix de 720 000 euros.

Il est rappelé que la DIA ne concerne que le foncier sur la commune de Cabrières-d'Aigues. La parcelle cadastrée B206 sur la commune de Sannes, ainsi que le fonds de commerce, indissociables à la vente, sont acquis à l'amiable. Ce dernier a été donné à bail commercial à la société dénommée Camping des Chênes Verts depuis le 13 février 2019 et conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui a commencé le 13 février 2019 pour se terminer le 12 février 2028.

L'Intercommunalité réunissant à la fois la qualité de bailleur et de locataire, le bail commercial s'éteindra par l'effet de la réunion de ces deux qualités.

C'est pourquoi le service des Domaines a été saisi par COTELUB, qui a rendu son avis le 15 mai 2025, dans lequel ont été évalués à 341 000 euros les parcelles du camping et 171 000 euros les éléments incorporels du fonds de commerce, soit un montant de 512 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il convient de préciser que les éléments corporels du fonds de commerce d'un montant de 196 300 euros dans la DIA ne sont pas valorisés par le service des Domaines en raison de leur nature de biens meublés, même si leur vente est indissociable de la vente du foncier et des biens incorporels.

Le prix du foncier et des éléments incorporels du fonds de commerce les Chênes Verts proposés dans la DIA sont supérieurs de 1,16 et 1,55 % à la valeur estimée par le service des Domaines.

Les éléments corporels du fonds de commerce, d'un montant de 196 300 euros, et la parcelle cadastrée B206, d'un montant de 5 000 euros, sont, de ce fait, acquis à l'amiable.

Cette acquisition, d'un montant global de 720 000 euros, se fera par le biais des deux modes de financement suivants :

- 350 000 euros maximum par prêt bancaire ;
- 370 000 euros d'autofinancement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'exercer le droit de préemption délégué par la commune de Cabrières-d'Aigues pour l'acquisition des parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138 et AK139 et pour l'acquisition des éléments incorporels du fonds de commerce ;
- D'acquérir la parcelle cadastrée B206, d'une superficie de 7ca 58a, indissociable à la vente, à l'amiable ;
- D'acquérir les éléments corporels du fonds de commerce, indissociable également à la vente ;
- D'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier et fonds de commerce aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 720 000 euros, compatible avec l'avis des Domaines, pour le prix du foncier du camping sur la commune de Cabrières-d'Aigues et des éléments incorporels du fonds de commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager un prêt de 350 000 euros maximum afin de compléter la part d'autofinancement ;
- De notifier la présente délibération à Maître Olivier REBUFAT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de l'exercice de préemption tel que défini ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous n'allons pas redébattre, puisque le débat a eu lieu, à moins qu'il n'y ait des questions particulières. Vous allez venir récupérer votre enveloppe et vos bulletins, et ceux qui ont procuration en prendront deux, puis nous vous appellerons et vous viendrez déposer dans l'urne au fur et à mesure.

Il me faudra deux assesseurs. Qui voudrait participer ? Madame MAUGAN-CURNIER et Monsieur DECUIGNIERES.

Je vous rappelle la procédure. Nous allons passer au vote. Si le oui l'emporte, nous passerons ensuite l'ensemble des actes ; si le non l'emporte, nous en informerons ce soir la propriétaire, qui aura alors toute latitude à travailler avec qui elle veut, puisque nous n'aurons pas reçu mandat pour arriver à faire cela.

Je vous laisse récupérer enveloppe et bulletin et si vous voulez vous pouvez vous isoler à l'extérieur, puis nous vous appellerons.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement)

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons 22 voix pour et 17 voix contre.

Mme GARCIN.- Il n'y a pas de bulletins nuls ou blancs ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non.

M. BRABANT.- Le résultat vous a été communiqué par le Président. Nous allons donc devenir propriétaires des Chênes Verts à l'étang de la Bonde.

Mais on m'informe qu'il y a une petite modification au niveau du vote : pour l'acquisition, 21 ; contre, 17 ; un bulletin nul, qui n'avait pas été comptabilisé tout à l'heure.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à la majorité par 21 voix POUR, 17 voix CONTRE, un vote NUL, décide :

- D'exercer le droit de préemption délégué par la commune de Cabrières-D'Aigues, au titre de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136,

- AK137, AK138 et AK139 sises Les Figuières pour une superficie de 2ha 08a 41ca, et pour l'acquisition des éléments incorporels du fonds de commerce
- D'acquérir la parcelle cadastrée B206 sises Les Baronnes à Sannes, d'une superficie de 7ca 58a, indissociable à la vente, à l'amiable,
 - D'acquérir les éléments corporels du fonds de commerce, indissociable à la vente également,
 - D'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier et fonds de commerce aux conditions financières suivantes : soit une offre d'acquisition au prix de sept-cent vingt-milles euros (720 000,00 €), compatible avec l'avis des Domaines, N°2025-84024-31540 du 15 mai 2025, pour le prix du foncier du camping sur la commune de Cabrières et des éléments incorporels du fonds de commerce ; les éléments corporels de ce dernier et le foncier sur la commune de Sannes étant acquis à l'amiable,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager un prêt de 350 000 € maximum afin de compléter la part d'auto-financement,
 - De notifier la présente délibération à Maître Olivier REBUFAT (ATHENA NOTAIRES) ; à la société civile immobilière MAILL, représentée par Monsieur MALLET Jérôme (vendeur) ; et à la société civile immobilière DEBONVIN (acquéreur) ; ampliation sera transmise à la Commune de Cabrières-D'Aigues,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes démarches, et à signer tous documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de l'exercice de préemption tel que défini,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé à Julie de venir nous présenter le point 2, qui concerne les questions de ressources humaines.

2. Retrait de la délibération n° 2025-006 et adoption d'une nouvelle délibération rétroactive relative à l'harmonisation du tableau des effectifs
Rapporteur : Julie FERRAGUTO

Exposé

Conformément à l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique (CGFP), toute suppression d'un emploi relevant de la fonction publique doit être précédée d'un avis du comité social territorial (CST).

Par une délibération n° 2025-006 en date du 05 février 2025 portant modification du tableau des effectifs, plusieurs emplois ont été « transformés » (suppressions accompagnées à la création concomitante de nouveaux emplois) dans un objectif d'adaptation fonctionnelle du tableau des effectifs ayant permis accessoirement l'avancement de grade des agents concernés lorsque les conditions statutaires étaient réunies.

Ces transformations n'avaient pas été assimilées à une suppression des emplois concernés au sens de l'article L. 542-2 précité, et le CST n'avait donc pas été saisi préalablement à l'adoption de ladite délibération.

Par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mars 2025, réceptionnée le 13 mars 2025, la sous-préfecture d'Apt, dans le cadre de son contrôle de légalité, a sollicité la communication de la date de la saisine du comité social territorial (CST), et, le cas échéant, le retrait de cette délibération et la prise d'une nouvelle délibération tenant compte de cette observation.

Par conséquent, il y a lieu de régulariser la situation irrégulière, de retirer la délibération 2025-006 et d'adopter une nouvelle délibération rétroactive modificative après avis du CST, en application de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), qui prévoit la possibilité pour l'administration de retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative si elle est illégale et si ce retrait intervient dans un délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

En outre, la sous-préfecture d'Apt a rappelé les dispositions de l'article L. 411-8 du CGFP, selon lesquelles constitue une nomination pour ordre « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas

exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes ».

Il convient dès lors, par cette présente délibération, d'écarter tout risque de requalification des mesures en nominations pour ordre en motivant expressément ces transformations d'emplois.

En l'espèce, la délibération n° 2025-006 avait pour objet d'adapter l'organisation des services aux besoins opérationnels de la collectivité, dans un contexte d'évolution des missions et de renforcement des exigences de technicité, d'autonomie et de responsabilité sur les postes concernés.

Ainsi :

- les transformations d'emplois sont intervenues préalablement à toute décision individuelle de nomination ;
- les emplois nouvellement créés correspondent à des fonctions effectives, appelées à être exercées conformément aux statuts de la fonction publique ;
- les qualifications statutaires d'avancement des agents concernés étaient réunies objectivement, indépendamment de toute logique personnelle ou artificielle.

Le CST, régulièrement saisi pour avis, a rendu un avis le 20 mai 2025 sur le projet de suppression des emplois concernés.

Dans ces conditions, les ajustements opérés s'inscrivent dans une logique de bonne administration, conforme au principe de légalité, et ne sauraient être interprétés comme visant exclusivement à favoriser l'avancement d'agents identifiés. Ils traduisent la volonté de la collectivité de mettre en adéquation les effectifs avec les besoins fonctionnels réels des services.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Pour la filière technique :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur Principal.

→ Ce poste, initialement calibré pour un ingénieur, a évolué vers une dimension stratégique. Depuis sa prise de poste, l'agent assume des missions de conseil politique auprès de l'exécutif communautaire, de coordination des directeurs et de pilotage global de l'administration, ce qui excède le champ d'un poste opérationnel. La transformation de l'emploi répond ainsi à une évolution significative de ses responsabilités et permet de doter la collectivité d'un encadrement supérieur conforme aux exigences statutaires.

Pour la filière administrative :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché Principal.

→ Cette direction a vu son périmètre élargi avec la reprise des missions relatives au foncier. La direction assure désormais la coordination d'équipes pluridisciplinaires autour de thématiques techniques, stratégiques et à forts enjeux juridiques. La directrice joue un rôle essentiel de conseil auprès du DGS et des élus, participe activement aux choix structurants de la collectivité, et siège au comité de direction. La transformation de l'emploi vise donc à adapter le niveau statutaire aux fonctions exercées de manière pérenne.

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante RH au grade d'adjoint administratif ;

- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante RH au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe.

→ L'arrivée d'un agent sur la paie a permis une réorganisation des missions RH. L'assistante RH est désormais en charge, en autonomie, de la gestion des dossiers de formation et de retraite, qui nécessitent une technicité accrue et une capacité d'organisation individuelle. Elle assure le suivi des obligations statutaires et opère seule la priorisation de ses tâches. Le passage à un grade supérieur correspond à une évolution fonctionnelle avérée et au renforcement des exigences du poste.

Pour la filière animation :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 2eme classe ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 1ere classe.

→ Créée en avril 2024, cette direction regroupe les services liés à la jeunesse, la vie associative, la culture et la citoyenneté. L'encadrant de cette direction exerce un rôle renforcé d'organisation, de prospective et de conseil stratégique. Il participe à l'élaboration de politiques publiques de proximité et assure un lien direct avec la direction générale. La transformation de l'emploi correspond à la réalité des missions exercées et de son rôle d'encadrement.

Pour être en adéquation avec la situation administrative des candidates retenues pour les postes de Directrice adjointe au service technique et instructrice ADS, il convient de transformer ces derniers en créant :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice adjointe au service technique, relevant du grade d'ingénieur en CDI dans le cadre de la portabilité ;
- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'instructrice ADS relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

A la suite de l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de projet du service Prévention et Valorisation des déchets, et compte tenu des missions à venir pour maintenir le suivi de ces projets, il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargée de missions Prévention et Valorisation des déchets relevant du grade de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du CGFP) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de technicien principal 2eme classe.

J. FERRAGUTO.- En février, nous avons passé une délibération sur la modification du tableau des effectifs, délibération qui faisait suite à la campagne annuelle des avancements de grade pour lesquels nous avons fait des transformations de poste. À l'époque, nous n'avions pas considéré les transformations comme des suppressions de poste, puisque c'était des transformations.

Malheureusement, la Préfecture nous a fait une remarque concernant cette délibération, et dans cette remarque, elle nous annonçait que nous aurions dû consulter le CST (Comité Social Territorial du personnel) en amont pour supprimer les postes et procéder aux créations en même temps.

Aujourd'hui, l'objet de cette délibération est d'abroger la délibération qui a été retoquée par la Préfecture, de supprimer les postes correspondants et de créer les nouveaux postes liés aux avancements de grade. C'est donc une régularisation de ce que nous aurions dû faire.

Maintenant que la Préfecture nous demande formellement ce formalisme, nous le suivrons pour les prochaines fois.

Je vous redonne lecture des postes concernés :

- Retrait de la délibération et adoption d'une nouvelle délibération ;
- Suppression d'un emploi à temps complet au grade d'ingénieur pour un poste de DGS ;
- Création d'un emploi à temps complet au grade d'ingénieur principal sur un poste de DGS ;
- Suppression d'un emploi à temps complet au grade d'attaché sur un poste de directrice Urbanisme ;
- Création d'un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial sur un poste de directrice Urbanisme ;
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif d'assistante RH ;
- Création d'un emploi permanent d'assistante RH au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Suppression d'un emploi permanent de directeur des Services à la population au grade d'animateur principal 2^e classe ;
- Création d'un emploi permanent au grade d'animateur principal 1^{ère} classe, toujours sur le poste de directeur des Services à la population ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'un directeur adjoint des services techniques relevant du grade d'ingénieur en CDI, dans le cadre de la portabilité d'un CDI.

Ce sont d'autres emplois qui étaient sur cette délibération et qui tombent aussi, donc je suis obligée de les remettre.

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS au service Urbanisme ;
- Création d'un emploi permanent de chargé de mission prévention du service Prévention et Valorisation des déchets au grade de technicien principal 2^e classe ;
- Mise à jour du tableau des effectifs correspondant.

Je vous précise que les crédits ont été prévus au budget, puisqu'il n'y a aucune nouveauté par rapport à ce qui était voté sur la précédente délibération.

Mme GARCIN.- Est-ce rétroactif au début d'année ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question sur le sujet, passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- De procéder au retrait de la délibération 2025-006 et d'adopter une nouvelle délibération rétroactive,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur Principal,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché Principal,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante RH au grade d'adjoint administratif,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante RH au grade d'adjoint administratif principal 2^eme classe,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 2^eme classe,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 1^{ere} classe,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) Directeur adjoint au service technique, relevant du grade d'ingénieur en CDI dans le cadre de la portabilité ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'instructeur ADS au service urbanisme, relevant du grade d'adjoint administratif,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé de missions au service Prévention et Valorisation des déchets, relevant du grade de technicien principal 2^eme classe,
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,

- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais vous donner deux informations.

La première, nous avons prévu un conseil à la Bonde mais il y a encore quelques travaux. Nous ferons donc un Conseil communautaire le 12 juin, qui se déroulera à la salle polyvalente de Cucuron, à la salle de l'Eden.

Ensuite, le Conseil communautaire que nous avons initialement prévu le 10 juillet se fera le 3 juillet à 18 heures 30, donc si une commune veut nous recevoir... Où ne sommes-nous encore jamais allés ?

M. NATTA.- À Beaumont, mais tout le monde dit que c'est trop loin.

M. LE PRÉSIDENT.- Voulez-vous que nous le fassions à Beaumont ?

Si nous arrivons à faire quelque chose en plein air le 3 juillet, on peut le faire à la Bonde mais ce sera aussi en fonction des intempéries, nous le saurons rapidement. Si nous t'informons huit jours avant, est-ce suffisant ?

M. NATTA.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Avez-vous des questions ?

M. BRABANT.- J'ai une information à vous donner au niveau du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme. Nous avons le lancement de la saison touristique, vous avez dû recevoir une invitation, c'est à la Ferme HI Bride lundi 2 juin à 18 heures 30, vous y êtes cordialement invités. Les professionnels seront également là. Je vous montre en exclusivité le magazine de l'été, sous le contrôle de Charlene, qui est là pour représenter l'Office du tourisme.

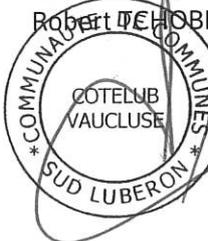
J'en profite donc pour remercier le travail qui est fait. Les fréquentations à La Tour-d'Aigues et à Cucuron sont excellentes, des rapports vous seront faits pour la saison, bien sûr en fin de saison.

M. LE PRÉSIDENT.- Si vous n'avez plus de remarques, nous allons clore ce Conseil communautaire. Je vous donne rendez-vous le 12 juin.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 03 juillet 2025

Le Président,
Robert DE HOBDRÉNOVITCH



Le secrétaire de séance,
Jacques NATTA